



Traité Baba Kama

Michna 3 - Chapitre 9

נָתַן לְאֲמָנִים לְתַקֵּן, וְקָלַקְלוּ,
תִּיבִין לְשֵׁלִם.
נָתַן לְחֶרֶשׁ שְׂדֵה וְתֵבָה וּמִגְדָּל לְתַקֵּן, וְקָלַקְלוּ,
תִּיבִין לְשֵׁלִם.
הַבְּנֵי שֶׁקִּבְּלוּ עָלָיו אֶת הַכֶּתֶל לְסִתְרוֹ,
וְשִׁבְּרוּ אֶת הָאֲבָנִים, אוֹ שֶׁהִזִּיקוּ,
תִּיבִין לְשֵׁלִם.
הֵיךְ סוֹתֵר מִצַּד זֶה, וְנִפֵּל לְצַד אֲחֵר,
פְּטוּר.
וְאִם מִחֲמַת הַמָּכָה,
תִּיבִין.

Concernant celui qui a donné [un matériau] à des artisans afin qu'ils l'arrangent (c'est-à-dire qu'il en fasse un objet), [mais] qui, finalement, l'abîme, ces derniers sont tenu de payer [l'objet].

Concernant celui qui a donné à un menuisier un chariot, une caisse ou une armoire, afin de la réparer, [mais] qui, finalement, l'abîme ; ce dernier est tenu de payer [l'objet].

[De même], le maçon qui s'est engagé à démolir un muret et qui casse [au passage] les pierres [de ce dernier] où les abîme (par inadvertance), est tenu de les payer. S'il entame la démolition d'un côté et que les pierres tombent de l'autre côté, il est exempté [de payer les pierres cassées].

Toutefois, si c'est à cause des coups donnés (lors de la démolition) qu'elles se brisent, il sera tenu [de les payer].



A la découverte du Beth Hamikdash

Un livre référence sur le Temple de Jérusalem. Une centaine d'illustrations et une description encyclopédique du Beth Hamikdash et de son histoire.

Commandez : Tel. (Fr) : +33.1.80.91.62.91 - (Isr) : +972.77.466.03.32 - www.torah-box.com/editions